

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°24-105

Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du tournoi de rugby international Centrale Sevens, les 15 et 16 mai 2024 de 9h à 20h pour l'Association « FACS – Section Centrale 7 »

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu l'arrêté n° 2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et de restaurants dans le département de l'Essonne,

Vu la demande présentée par l'Association « FACS – Section Centrale 7 »,

Arrête :

Article 1 - L'Association « FACS – Section Centrale 7 » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans le stade de rugby situé 20 rue Mademoiselle à Orsay, à l'occasion du tournoi de rugby international Centrale Sevens, les 15 et 16 mai 2024 de 9h à 20h

Article 2 - À l'occasion de la manifestation mentionnées à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **11 AVR 2024**

David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : **11 AVR 2024**
Non soumis au contrôle de légalité